

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	19
Quorum	10
Votants	19

Le cinq juin deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le premier juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, ARSAC Claire, SERRIER Jean-Guy et CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : /

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS.

N°2026/06/05/06 -OBJET : Election de conseillers municipaux suppléants au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD (maison de retraite) de la Vallée des Baux.

Rapporteur : Henri REYNOUD

Monsieur Henri REYNOUD rappelle à l'assemblée, que compte-tenu des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du conseil municipal en date du 21 mars dernier, la Commune a procédé à l'élection de deux conseillers municipaux, qui la représentent au Conseil d'Administration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, EHPAD, de la Vallée des Baux sis place Laugier de Monblan à 13520 Maussane les Alpilles.

Il indique à l'assemblée que par courrier reçu le 26 mai de madame la directrice déléguée de l'EHPAD, nous avons été sollicités pour procéder à l'élection de deux délégués suppléants en application d'un décret du 20 février 2026

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède aux opérations de vote pour l'élection de deux délégués suppléants au conseil d'administration dans les conditions réglementaires, au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé des candidats est proclamé élu.

Les candidatures suivantes sont déclarées :

- Patrick LAFFITTE pour suppléer Henri REYNOUD
- Sylvie COLOMEDA pour suppléer Dominique STEKELOROM

Election du suppléant Henri REYNOUD :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Patrick LAFFITTE pour suppléer Henri REYNOUD => 19 voix

Election du suppléant de Dominique STEKELOROM :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Sylvie COLOMEDA pour suppléer Dominique STEKELOROM => 19 voix

DECLARE par conséquent Patrick LAFFITTE délégué suppléant de Henri REYNOUD et Sylvie COLOMEDA déléguée suppléante de Dominique STEKELOROM

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

Publication sur le site de la mairie le :

09 JUIN 2026

09 JUIN 2026

Secrétaire de séance,
Alexandre WAJS



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

